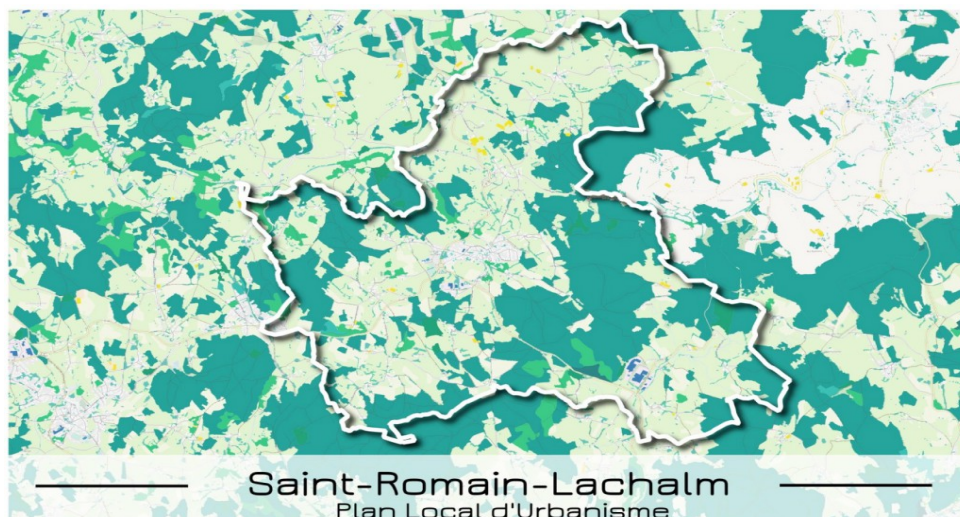


DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

**Enquête Publique préalable au projet d'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) ,à l'abrogation de la
Carte Communale et à l'abrogation des 500 m du
périmètre d'un monument historique .**

Commune de Saint -Romain – Lachalm



**Enquête Publique préalable à l'abrogation
de la Carte Communale**



Avis et Conclusions Motivés du Commissaire Enquêteur

référence : Arrêté Municipal n° 2024- 72 du 13 novembre 2024

Le Commissaire Enquêteur :



Henri BOUTE

SOMMAIRE :

- 1- Rappel des Éléments du Rapport d'Enquête Publique :**
- 2- Le Projet d'abrogation de la Carte Communale :**
- 3- Conclusion du Commissaire Enquêteur :**
- 4- Avis Motivé du Commissaire Enquêteur :**

1-Rappel des Éléments du Rapport d'Enquête Publique :

Préambule

La présente enquête publique conjointe a pour objet :

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Romain-Lachalm, d'abrogation de la carte communale et des 500 m du périmètre d'un monument historique.

Le PLU est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal.

La commune de Saint-Romain-Lacalm d'une population de 1128 habitants est couverte par une carte communale approuvée le 26 janvier 2013 .

La Présidente du Tribunal Administratif de Clermont -Fernand, par décision du 16 octobre 2024, m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour assurer cette enquête conjointe.

Cette enquête a été prescrite pour une durée de 32 jours, du 3 décembre 2024 au 3 janvier 2025 et s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes .

La commune a transmis pour avis le projet d'élaboration du PLU à 20 institutions et organismes dont les Personnes Publiques Associées (PPA) .

Les avis émanant des Personnes Publiques Associées ou consultées sur le projet d'élaboration du PLU et les contributions du public émises au cours de l'enquête représentent des observations élémentaires formulées sur les différents aspects du projet.

Le dossier était consultable durant cette période dans la mairie précitée, aux heures d'ouverture de la mairie au public. Par ailleurs, l'avis d'enquête ainsi que le dossier du projet étaient consultables sur le site suivant : <https://saint-romain-lachalm.fr>

L'avis a été affiché sur plusieurs sites de la commune .

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux « L 'Éveil de la Haute Loire » les 16 novembre et 10 décembre 2024 et « La Tribune Le Progrès » les 17 novembre et 5 décembre 2024.

L'arrêté du 13 novembre 2024 a défini les dates des permanences du commissaire enquêteur comme précisées ci après :

- mardi 3 décembre 2024 de 14 h00 à 17h00
- samedi 7 décembre 2024 de 9 h00 à 12h 00
- Mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 12h00

➤ vendredi 3 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.

Procès verbal de Synthèse des Observations :

Le 10 janvier 2025, j'ai remis en mains propres à Monsieur le Maire de Saint-Romain-Lachalm, le procès verbal de synthèse des observations reçues ou consignées sur le registre d'enquête pendant l'enquête publique et par courrier.

Mémoire en Réponse de Mr le Maire de Saint-Romain-Lachalm :

Les réponses au PV de synthèse ont fait l'objet d'un envoi par mail du 23 janvier 2025. Un exemplaire papier a été remis par la Poste le 28 janvier 2025.

2 - Le Projet d'abrogation de la carte communale:

La présente enquête publique conjointe, dans un de points, a pour objet l'abrogation de la carte communale de la commune approuvée le 26 janvier 2013.

Cette demande est consécutive au projet d'élaboration et d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, le PLU ayant vocation à se substituer à la carte communale.

La carte communale en vigueur pose certaines difficultés au regard du contexte réglementaire du code de l'urbanisme.

Pour que le PLU soit applicable, il est nécessaire d'abroger la carte communale (avis du Conseil d'Etat du 28 /11/2023).

La procédure d'annulation nécessite une enquête publique et une délibération de la commune qui entérinera à la fois l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale.

C'est pour cela que la commune a choisi cette procédure d'enquête publique conjointe.

Ci dessous extrait de la Carte Communale de ST ROMAIN LACHALM

objet de l'abrogation



Participation du Public :

Le public a entièrement focalisé son attention sur le projet d'élaboration du PLU.

Ainsi le commissaire enquêteur n' a reçu aucune personne lors de ses permanences souhaitant donner ou déposer son avis sur l'abrogation de la carte communale dans le registre mis à la disposition du public .

Par ailleurs aucun courrier ,courriel et autre observation n' ont été adressés au commissaire enquêteur.

Contribution des Personnes Publiques Associées (PPA):

Aucune personne publique associée n' a émis un avis quelconque concernant l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Romain-Lachalm.

3 - Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Après avoir :

1- : Réalisé les prestations suivantes :

- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique;
- Constaté que le dossier d'enquête était conforme à la réglementation du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.
- Vérifié que les pièces qui le composent ont bien été mises à la disposition du public pendant au moins 30 jours consécutifs du mardi 3 décembre 2024 à 14h00 au vendredi 3 janvier 2025 à 17 heures les jours et heures d'ouverture de la mairie au public et les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.
- Constaté les formalités d'affichage et de publicité .
- Rencontré et échangé avec Monsieur le Maire de Saint-Romain-Lachalm ;

2- : Vu les dispositions ci après :

- Vu le code de l'urbanisme .
- Vu le code de l'environnement .
- Vu l'absence d'observation.
- Vu le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

4 - Avis Motivé du Commissaire Enquêteur :

Ainsi au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée dans le respect des procédures réglementaires , dans des conditions de consultation du public satisfaisante , même s'il a pas participé en émettant aucune observation.

Considérant que :

- la législation et la réglementation applicable à l'abrogation de la carte communale ont été respectées ;
- le dossier présenté et soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Le PLU prend le relais en fixant des objectifs et des règles en adéquation avec le contexte législatif actuel et les besoins réels du territoire communal ;
- Personne n' a sollicité le maintien de la carte communale ;

Pour toutes ces raisons et les arguments développés ci dessus, **je donne un AVIS FAVORABLE** au projet présenté d'abrogation de la carte communale de la commune de Saint -Romain-Lachalm tel que défini dans le dossier d'enquête.

Fait à Cussac sur Loire, le 30 Janvier 2025

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Boute', with a horizontal line extending to the right.

Henri BOUTE